

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire. Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Joël BOURGEOIS, M Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Blaise DOUGLAS, M. Alain GRESSENT, M. Blaise DOUGLAS, Mme Josyane HERNANDEZ

Étaient absents (excusés) : 2

POUVOIRS :1 Monsieur Pierre LAVIEC donnant pouvoir à Madame Frédérique POSTEL, Mme Agnès HULOT donnant pouvoir Madame DETOUY Mauricette

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Dossier MAM et son échéancier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
11	9	11

### **1)Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2022**

Le compte-rendu du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2)Action sociale : Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation d'un délégué.**

Monsieur RENARD expose que depuis 2015, dans le respect du principe de libre administration rappelé en 2007, et aucune adhésion à un comité n'ayant été souhaitée, la commune décide ponctuellement et au fil de l'eau de son action sociale en direction de ses agents.

Aujourd'hui, après sondage auprès de nos agents, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) : Le CNAS apporterait en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie du personnel de la fonction Publique Territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...) qui profiterait à l'ensemble de nos agents.

Pour les agents en activité, il est proposé

- de retenir les bénéficiaires suivants : Les agents titulaires (dès le 1er jour de leur arrivée dans la commune)
- De désigner un délégué local qui représenterait les élus
- Et de signer une convention d'adhésion au 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction (À titre indicatif le montant pour l'année 2023 serait de 1060€)
- VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L2321-2
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus
- précisément son article 9,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
- publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,
- VU l'avis du Conseil Municipal du 24 novembre 2022
- Sous réserve de l'avis du comité technique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents 11 « pour » 0« contre » 0« Abstention »
- **DÉCIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1 er janvier 2023.
- **DÉCIDE** que les agents bénéficiaires seront les suivants : Les agents titulaires (dès le 1er jour de leur

arrivée à la commune)

- **ACCEPTÉ de verser au CNAS** une cotisation correspondante au montant suivant pour 2023 : 212 € par actif, Étant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **DÉSIGNE** Madame POSTEL Frédérique, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué "élu".
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS

### 3) Dissolution de la première régie de recettes, remplacée par la recette d'avances et recettes

Monsieur le Maire propose de dissoudre la régie de recettes datant de 2016 pour la vente de produits communaux (bois, sel, tennis, salle des fêtes et produits divers).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : **Dissout la régie de recettes** pour l'encaissement du « bois, sel, tennis, salle des fêtes et produits divers » puisque celle-ci ne fonctionne plus depuis 2021 et a été remplacée par une régie de recettes et d'avances. **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

### 4) Décision modificative n° 6 du budget primitif de la commune

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le budget de la commune de La landelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de budget de l'exercice 2022 pour le remboursement des restes à recouvrer

#### DÉPENSES

CHAP	compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
68	6817			DÉPENSES	+1740
012	6411				-940
022	022			DÉPENSES imprévues	-800

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** la DM ci-dessus.

### 5) Décision modificative n°7 du budget primitif de la commune

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le budget de la commune de La landelle,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de budget de l'exercice 2022 pour la dotation

#### RECETTES

CHAP	compte	OPER	SERVICE	NATURE	montant
74	7488				+5687

#### DÉPENSES

CHAP	compte	OPER.	SERVICE	NATURE	montant
67	6718			DEPENSES	+5687

### 6) Adhésion Ciné Rural 60 pour 2023

DOSSIER SUIVI PAR Mme DETOUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Ciné Rural au titre de L'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association Ciné Rural au titre de l'exercice 2023. **DÉCIDE** de choisir la formule C pour un montant annuel de 300 € pour 7 séances maximum et **D'inscrire cette somme** au Budget Primitif 2023. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et **l'autorise** à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **7) Délibération Hyménoptère classés espèces exotiques envahissantes préoccupantes par l'UE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'importance d'une prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. Intervention de la commune sur une propriété privée

- Sur demande et avec accord du propriétaire A la demande d'un administré, la commune décide de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradication d'hyménoptères (frelons asiatiques),

Par délibération, le Conseil municipal **a décidé la prise en charge** à hauteur de 100 € par nid. Motivée par un intérêt général tenant à la sécurité des personnes, la commune subventionnera une société privée dans le cadre de son intervention, à proximité des habitations, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques. L'entreprise sera sélectionnée par la mairie. Le choix peut notamment être conditionné par la signature d'une charte de bonnes pratiques.

Si la facture de destruction est supérieure à 100 € le reste à charge sera supporté par le propriétaire ou le locataire de la propriété.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de sélectionner deux entreprises privées pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
- **ACCEPTE de prendre en charge**, à hauteur de 100 €TTC, la destruction des nids de frelons asiatiques par l'une ou l'autre de ces sociétés.

La mairie va investir dans 10 pièges à frelons Asiatiques pour un montant de 600€ environ

## **8) Frais de fonctionnement scolaires 2021-2022**

Monsieur le Maire explique que la commune d'Auneuil accueille dans l'une de ses classes d'intégration un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune. Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation financière aux frais de scolarité des communes de résidence fixé à 615,85€ par élève par la commune d'Auneuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière aux frais de scolarité et d'intégration pour un montant de 615.85€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **9) Convention de participation financière Oise Très Haut Débit (SMOTHD)**

Après lecture par M. RENARD de la convention concernant la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Haut Débit pour un montant de 16543.00 HT (pour la création de 30 prises Supplémentaires de raccordement à la fibre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec le SMOTHD
- **DEMANDE** M le Maire de monter le dossier de subvention auprès du conseil départemental, de la région et de la CCPB

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs au projet.

### **10) Dépôt d'une demande de subvention DETR 2022 et région, complétant la subvention crédits d'état, amendes de police, déjà obtenue.**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la DETR et de la Région concernant l'aménagement améliorant la sécurité routière par l'aménagement de la rue de Gisors (la Petite Landelle).

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subventions.

### **11) Délibération du nouveau RIFSEEP**

Le Conseil d'État a rendu une décision rejetant le maintien de l'IFSE en cas de CLM ou CLD. Dossier suivi par M. RENARD

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'État a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

À la suite de la délibération (point 14) en réunion du 15 septembre 2022, le Conseil municipal, a sollicité le 13 octobre 2022 un deuxième avis du comité Technique paritaire du centre de gestion pour mettre notre délibération en conformité. Les représentants du personnel ont maintenu leur position malgré la décision du Conseil d'État : ils souhaitent que le régime indemnitaire suive le sort du traitement en cas de CMO, CLM, CLD, et de grave maladie et que les primes ne soient jamais suspendues en cas de maladie, sauf pour la commune à mettre en place une prévoyance au profit des agents leur garantissant un maintien de tout ou partie de leurs primes. (Voir le point 13 du présent conseil).

Par conséquent, il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents le nouveau RIFSEEP.

11 « pour »0« contre »0« Abstention

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'appliquer la décision du Conseil d'État sur la suspension du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie, grave maladie, longue durée où la durée du régime indemnitaire.

### **12) Retour au tarif réglementé en électricité (SE60)**

Monsieur le Maire présente le document du SE 60 concernant un retour au Tarif Réglementé de Vente en électricité :

Jusqu'à présent, par le biais des groupements d'achats dont le SE 60 est coordonnateur, nous avons pu contenir les hausses, en proposant des volumes attractifs pour les fournisseurs, et obtenir des prix concurrentiels. En 2022, nous avons pu bénéficier de prix similaires ou inférieurs aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Pour 2023, compte tenu des hausses observées et de la forte volatilité des cours, les prix des offres remises par les fournisseurs sont supérieurs aux TRV. Aussi, pour préserver au mieux nos intérêts le syndicat nous propose de retourner de façon transitoire pour 2023, aux tarifs réglementés dont la hausse sera plafonnée par le gouvernement à 15% à l'instar des dispositions pour les particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec le SE 60 pour l'éclairage public

### **13) Convention avec le CDG60 Prévoyance santé**

M. RENARD rappelle l'adhésion de la commune à l'appel public à concurrence porté par le cdg60 concernant les couvertures du risque santé et du risque prévoyance. Après analyse des candidatures et des offres le Centre de Gestion a retenu et nous propose deux offres :

- L'offre présentée par **Territoria Mutuelle** Un contrat d'assurance d'adhésion facultative de la commune et de ses agents **pour la couverture du risque Prévoyance**,
  - (Garantie maintien de salaire en cas de congé maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Grave maladie) à 90% de 2023 à 2025, puis 95% = formule 1,
  - ou 95 % de 2023 à 2025 puis 95%+ **Garantie maintien de salaire en cas d'invalidité permanente + Capital décès** = formule 2.

À l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents : Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance), Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

- **et l'offre de la MNT pour le risque mutuelle santé.** Un contrat d'assurance d'adhésion facultative de la commune et de ses agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maladie. Le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Actuellement sur la commune 3 agents sur 5 profitent d'une mutuelle (MOAT) avec une participation par la commune à hauteur de 25%. Les deux autres agents ont leur propre mutuelle sans participation de la commune.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation MNT, Territoria Mutuelle ,dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025, et 2026 au plus tard pour la mutuelle.

Il ne sera plus possible de mettre une valeur en % mais un montant décisif de participation obligatoire sur les contrats labellisés MOAT, MNT ou autre. 7,00 € minimum par mois et par agent pour la couverture prévoyance, 15,00 € minimum pour la mutuelle santé. Pour cela un tableau avec un montant sera proposé au CT.

SANTE Par personne couverte par la mutuelle Forfait Proposé (€)

- |                               |        |
|-------------------------------|--------|
| • 1 personne                  | • X €  |
| • 1 couple                    | • X €  |
| • 1 couple + 1 enfant         | • X €  |
| • 1 couple + 2 enfants et +   | • X €* |
| • 1 personne + 1 enfant       | • X €  |
| • 1 personne + 2 enfants et + | • X €  |

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de **rejoindre les conventions de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, et de prévoyance auprès de Territoria Mutuelle à compter de 2023.**

Il sera donc demandé au Conseil municipal, après information des agents, de statuer lors de la prochaine réunion de conseil, sur les montants à proposer au CT ainsi que la formule retenue pour le risque prévoyance.

## DOSSIER MAM

DOSSIER SUIVI PAR MR VERDY

Mr VERDY fait un rappel sur le dossier MAM. Il explique qu'une réunion sur le projet a eu lieu le lundi 21 novembre avec les architectes et les représentants de ADTO assistance maîtrise d'ouvrage. À cette occasion deux projets ont été présentés :

- En choix 1 projet **rénovation en gardant la structure du bâtiment** le coût des travaux est de 356 500,00€ HT
- En choix 2 projet **reconstruction d'un bâtiment à neuf**, le coût des travaux serait de 320 840,00€ HT

Les architectes et L'ADTO nous affirment que notre permis de construire qui est actuellement déposé n'a pas besoin d'être modifié, car les dimensions du bâtiment resteront inchangées quel que soit la décision qui sera prise à savoir reconstruction ou rénovation. Donc pas de retard sur le chantier et même un délai plus court avec une reconstruction. Le Conseil municipal doit statuer sur le choix du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents le nouveau le choix 2 pour le permis de construire de la MAM par 11 « pour » 0 « contre » 0 « Abstention. Ce choix fut motivé par l'absence de fondation conforme sur le bâtiment existant.
- **Autorise** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux démarches de 3 prêts auprès des banques
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le dossier MAM

3 prêts seront nécessaires :

- 1 / Prêt sur la TVA celui-ci sera remboursé dès que la TVA sera reversée par l'état
- 2/ Prêt sur le montant des subventions, celui-ci sera remboursé dès le versement de celle-ci.
- 3/ Prêt sur le reste à charge soit environ 20% du total, les échéances de celui-ci seront -\* supportées par le loyer demandé aux assistantes maternelles

## 15) SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qui lui ont été présentées par divers organismes. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'accorder les subventions selon les conditions suivantes :

- ASDAPA-AVEC (association d'aide aux personnes âgées) 100€
- FIL D'ARIANE 0€ association nationale pour les aveugles

**Questions diverses :**

## **TELEGESTION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES**

DOSSIER SUIVI PAR MR VERDY Suite à l'installation d'un robot de télégestion sur le chauffage et la ventilation du bloc Mairie, École et SIRS qui permet de réduire la température quand les locaux ne sont pas occupés, et qui active le chauffage pour que la température soit atteinte aux heures souhaitées soit 7h00 pour la garderie 8h pour les classes etc ...Mr VERDY propose d'étendre l'installation dans la salle des fêtes.

Comme pour l'école, la mairie, et le SIRS la gestion du chauffage de la salle des fêtes sera mieux maîtrisée avec la possibilité, à distance, de programmer les températures en fonction des usages.

Les travaux devraient coûter environ 8 000 € HT avec une subvention de 50 % du SE60. La part communale se situerait autour des 4 000 € HT.

Un diagnostic de l'installation permettra au SE 60 et à BE ECOMANAGER de chiffrer par un devis l'opération

pour la salle des fêtes.

Grace à cette installation la commune fait de grosses économies de chauffage sur l'école, la mairie et le SIRS et nous adhérons aux exigences écologiques.

Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

•

### ***VŒUX DU MAIRE :***

Mr le Maire souhaite trouver une date pour les Vœux 2023.

Le Conseil décide de la date du vendredi 20 janvier 19h30.

### ***INFORMATION point d'étape Énergie Renouvelable Photovoltaïque***

Pour mémoire deux projets sont en cours sur notre territoire, à notre initiative, en partenariat avec le SE60 :

Un projet de production d'électricité photovoltaïque produite par des ombrières posées sur le parking près du tennis. Ce projet est porté par le SE60, il est en phase d'étude de rentabilité impact paysager, la commune par convention recevrait 50 % de la revente d'électricité produite sur ce site.

Un projet réunissant des citoyens propriétaires de toitures susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques achetés par des citoyens investisseurs, en essayant de les rapprocher de Landellois volontaires, consommateurs d'électricité, qui verraient un écran nouveau sur leur compteur se déclencher, lorsqu'ils consommeraient de l'électricité propre et locale. Le projet est en phase d'étude préalable, puis les citoyens intéressés seront réunis pour une présentation.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45